

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT ET FACULTATIVES POUR LES AESH

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Références réglementaires

Code général de la fonction publique (articles L. 622-1 et suivants)

- ☐ *Code général des collectivités territoriales (articles L. 2123-1 à L. 2123-3 / L. 3123-1 à L. 3123-5 / L. 4135-1 à L. 4135-5) ;*
- ☐ *Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social ;*
- ☐ *Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;*
- ☐ *Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;*
- ☐ *Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique d'Etat ;*
- ☐ *Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.*
- ☐ *Instruction n°7 du 23 mars 1950*
- ☐ *Circulaire FP n°1487 du 18 novembre 1982*
- ☐ *Lettre fonction publique FP/7 n°6400 du 2 septembre 1991*
- ☐ *Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995*
- ☐ *Circulaire PM du 19 avril 1999*
- ☐ *Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses*

Les autorisations d'absence de droit

Toute demande d'autorisation d'absence de droit nécessite la pièce justificative associée afin d'être régularisée.

MOTIF ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SITUATION ADMINISTRATIVE
Autorisation d'absence à titre syndical : - Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès des syndicats nationaux, internationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats, ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus. 10 à 20 jours - Des autorisations spéciales sont aussi accordées pour participer à des réunions, congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués ci-dessus. Pour la durée de la réunion - Heure mensuelle d'information syndicale	Attestation de présence Attestation de présence Attestation de présence	Accordée avec traitement Accordée avec traitement Accordée avec traitement

MOTIF ET MODALITÉ D'ATTRIBUTION	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SITUATION ADMINISTRATIVE
Participation à un jury de la cour d'assises. Selon la durée requise par les services du ministère de la justice	Attestation de présence au tribunal	Accordée avec traitement
Travaux d'une assemblée publique élective : - Ces facilités en temps qui sont prévues leur permettent en effet de : 1. se rendre et de participer aux séances du conseil, aux réunions des commissions dont ils sont membres ainsi qu'aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils représentent la collectivité territoriale. Ils sollicitent pour cela des autorisations d'absence, accordées avec ou sans traitement. 2. disposer du temps nécessaire pour administrer et gérer la collectivité locale et les organismes auprès desquels ils la représentent et préparer les réunions des instances au sein desquelles ils siègent. Un crédit d'heures est octroyé à ces personnels élus. Ce crédit d'heures varie en fonction de la taille de la commune et des fonctions exercées. D'un point de vue organisationnel, il appartient à chaque agent public élu de transmettre un courrier à son employeur pour solliciter son accord sur la façon dont il pourra bénéficier de ce crédit d'heures afin d'exercer son mandat électif: - soit il souhaite bénéficier de ce crédit d'heures sous forme d'un aménagement de son emploi du temps fixe qui établira le nombre de demi-journées ou journées libérées par semaine ; soit il souhaite bénéficier de ce crédit d'heures en fonction des besoins de gestion de la collectivité territoriale. Dans ce cas il doit en informer son employeur et lui indiquer par écrit à chaque fois que nécessaire, au moins 3 jours avant l'absence, la date et la durée de l'absence envisagée et la durée du crédit d'heures auquel il a encore droit au titre du trimestre en cours (transmettre les pièces justificatives utiles).	Demande écrite	Le crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel. Les heures non utilisées dans un trimestre ne peuvent être reportées dans le trimestre suivant. Il est accordé sans traitement et il fait l'objet de retenues salariales
Examens médicaux obligatoires : - liés à la grossesse ou à la procréation médicalement assistée. Le nombre de jour ou de demi-journée d'absence est accordé en fonction du nombre et de la durée des examens prescrits par le corps médical. - liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents. Absence accordée en fonction des entretiens prescrits par le médecin de prévention.	Attestation de présence signée par le médecin Attestation de présence signée par le médecin	Accordée avec traitement Accordée avec traitement
Décès d'un enfant - de plus de 25 ans : 5 jours ouvrables - de moins de 25 ans : 7 jours ouvrés et 8 jours potentiellement fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès.	Acte de décès Acte de décès	Accordée avec traitement Accordée avec traitement

Les autorisations d'absence facultatives

Veuillez noter au même titre que les autorisations d'absence de droit que toute demande d'autorisation d'absence facultative nécessite la pièce justificative associée afin d'être régularisée.

NATURE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION	PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES	SITUATION ADMINISTRATIVE
Évènements familiaux : - <u>Mariage</u> ou PACS de l'AESH : 5 jours ouvrables - <u>Mariage</u> d'un membre de la famille proche de l'AESH : Frère, sœur, enfant : 1 jour ouvrable - <u>Naissance ou adoption</u> : 3 jours ouvrables (jours consécutifs ou non dans une période de 15 jours entourant la naissance) pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité - <u>Décès</u> des ascendants directs (père, mère) ou de la personne liée par un mariage ou un PACS: 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures) - <u>Décès d'un membre de la famille collatéral proche: grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, belle-famille (parent, frère ou sœur du conjoint) : demande pour obsèques 1 jour ouvrable (+ délai de route éventuel de 48 heures accordé sans traitement)</u> - <u>Garde d'enfant</u> de moins de 16 ans ou en situation de handicap sans limite d'âge : 4 jours pour des contrats à 60 % ou 70 % d'un équivalent temps plein. 5 jours pour un personnel à 85 % d'un équivalent temps plein. Ce nombre de jours est multiplié par 2 si le parent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence pour ce type de motif (joindre un justificatif de l'employeur) - <u>Accompagnement</u> pour maladie très grave d'un membre de la famille (ascendant, descendant direct, frère, sœur) ou conjoint : Présence sur lieu d'hospitalisation - <u>Cérémonie</u> (hors mariage ou obsèques) d'un membre de la famille ascendant ou descendant direct, membre de la famille collatéral proche ou conjoint - <u>Accompagnement</u> pour sortie scolaire de son enfant	Attestation du maire Attestation du maire Acte de naissance Acte de décès Acte de décès Certificat médical Attestation de l'employeur du conjoint non bénéficiaire ou feuille d'imposition (si élève seul l'enfant) Bulletin de situation du membre de la famille hospitalisé Attestation de présence à la cérémonie	Accordée avec traitement Accordée avec traitement Accordée avec traitement Accordée avec traitement Accordée avec traitement Accordée avec traitement dans la limite des jours pour garde d'enfant disponibles Accordée avec traitement Accordée sans traitement Refus
Absence pour raison de maladie de l'AESH - Maladie de l'AESH sans avis d'arrêt de travail		Accordée sans traitement
Rendez-vous médicaux non obligatoires : - Rendez-vous médical non obligatoire chez un spécialiste	Attestation de présence	Accordée avec récupération des heures ou avec traitement selon la situation
Concours et examens professionnels - Absence accordée pour le jour de l'épreuve - Préparation concours (écrit et oral) : 2 jours ouvrables - Formation professionnelle	Attestation de présence Demande écrite Attestation de présence	Accordée avec traitement Accordée avec traitement Accordée sans traitement

NATURE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION	PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES	SITUATION ADMINISTRATIVE
Fêtes religieuses : - Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.	Demande écrite	Accordée avec traitement
Sapeurs-pompiers volontaires : - Cas particulier : autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs-pompiers volontaires	Attestation de pompier volontaire	Régularisation à postériori
Rendez-vous dans un établissement public - Rendez-vous en établissement public : préfecture, tribunal ou autre établissement public :	Attestation de présence	Accordée avec récupération des heures ou avec traitement selon la situation
Déplacement effectué à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux) - Déplacement à l'étranger envisagé à titre personnel	Demande écrite	Accordée sans traitement